

**ARRETE DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERRES DE MONTAIGU"**

**Portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Guyonnière  
AR054-2015**

Le Président de la Communauté de Communes "Terres de Montaigu",

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.123-13, L.123-13-1 et L.123-13-3,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Guyonnière, approuvé en date du 31 janvier 2008,  
Vu les pièces du dossier,

Considérant que la Communauté de communes détient la compétence « Plan local d'urbanisme », conformément aux statuts modifiés en date du 9 décembre 2014,  
Considérant que la Communauté de communes est compétente pour réaliser des procédures de modification des PLU communaux pour le compte des communes,  
Considérant que le règlement des zones 1AUh et 2AUh du PLU de la Guyonnière doit être adapté, notamment dans le cadre du projet de réalisation du lotissement communal « Les Blés d'Or »,  
Considérant que ces modifications du règlement écrit relève du champ d'application de la procédure de modification,  
Considérant qu'une enquête publique devra organisée conformément aux articles L 123-13-2 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Terres de Montaigu » délibèrera pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Guyonnière.

**ARTICLE 2** : La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Guyonnière concernera des modifications du règlement écrit pour les zones 1AUh et 2AUh.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

Montaigu, le 2 décembre 2015  
Le Président, Antoine CHEREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-248500035-20151202-AR0542015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015  
Publication : 03/12/2015

Le Président, Antoine CHEREAU

